

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 juin 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 027-3989/18/BM

**■ Zone d'Aménagement Concerté Bertoire 2 à Lambesc - Approbation de l'avenant n°3 au traité de concession avec la SPLA Pays d'Aix Territoires
MET 18/7353/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La ZAC Bertoire 2 à Lambesc a été concédée à la SPLA Pays d'Aix Territoires en janvier 2011 par la Communauté du Pays d'Aix en vue de sa réalisation et de sa commercialisation. La première tranche de l'opération est aujourd'hui achevée et en cours de commercialisation. Les études préalables à la réalisation de la seconde tranche vont démarrer.

La concession initiale était prévue sur une période de 8 années. Toutefois, au regard de la durée des travaux d'aménagement et de l'étalement de la commercialisation des lots, un avenant de prolongation a été signé en 2017 pour une durée de deux ans portant la concession à dix années. Toutefois, cet avenant ne prenait pas en compte la rémunération supplémentaire due à la SPLA.

Aujourd'hui, compte tenu du rythme de commercialisation, il est nécessaire de proroger à nouveau de trois ans supplémentaires la durée de la convention soit jusqu'en 2024. Il convient ainsi d'ajuster en conséquence la part fixe de la rémunération de la SPLA sur la totalité des années complémentaires (2019 – 2024) et de maintenir la participation annuelle de la Métropole sur cette période.

Ainsi, l'objet du présent avenant est de modifier :

- le dernier alinéa de l'article 7.1 du traité de concession fixant la durée de la concession afin de la proroger de 3 ans.
- L'article 28,3 du traité de concession fixant la participation numéraire du concédant au coût de l'opération qui passe ainsi de 39 750€ par an à 34 500€ par an jusqu'en 2024, ce qui représente une augmentation de 207 000€. La participation du concédant est ainsi fixée à 525 000€ pour toute la durée de la concession.

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 04 juillet 2018

- L'article 33,1 du traité de concession fixant la rémunération du concessionnaire qui passe de 305 060€ à 495 060€ pour toute la durée de la concession.

Les autres articles du traité sont inchangés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération n°2005_A320 du Conseil communautaire de la CPA du 8 décembre 2005 déclarant d'intérêt communautaire l'extension de la ZAC du plateau de Bertoire à Lambesc;
- La délibération n°2006_A296 du Conseil communautaire de la CPA du 20 octobre 2006 créant la ZAC et approuvant le bilan de la concertation ;
- La délibération n°2008_A077 du Conseil communautaire de la CPA du 26 juin 2008 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ;
- La délibération n° 2011_B010 du Bureau communautaire de la CPA du 21 janvier 2011 concédant l'aménagement de la ZAC Bertoire 2 à la SPLA ;
- La délibération n°2013_B466 du Bureau communautaire de la CPA du 7 novembre 2013 approuvant l'avenant n°1 au traité de concession ;
- La délibération n° HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°ECO 006-1512/16/BM du Bureau de la Métropole du 15 décembre 2016 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession avec la SPLA Pays d'Aix Territoires ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 21 juin 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les missions restant à réaliser sur l'opération.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°3 au traité de concession de la ZAC Bertoire 2.

Signé le 28 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 04 juillet 2018

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant ainsi que tous les documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS